

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 108

Convention de partenariat avec l'association « l'Europe en Corse ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Association « l'Europe en Corse », Centre d'Information Europe Direct, a pour mission d'informer les institutions, les acteurs socio-économiques, les socioprofessionnels sur les politiques communautaires, les programmes auxquels il est possible de participer, les transferts d'expérience à mener dans le cadre des politiques régionales européennes. Elle assure aussi, à la demande, une veille informative et une aide aux porteurs de projets.

Par ailleurs, ses missions s'étendent à l'information du grand public, aux animations scolaires et à la mise en œuvre de campagnes de communication sur l'Europe.

Le partenariat avec cette association permet, depuis plusieurs années, de compléter, en tant que de besoin, l'information européenne des services de la Ville ayant en charge les affaires européennes et la politique de coopération communautaire et, également, d'assurer, à la demande, un accompagnement dans l'organisation d'événements à caractère européen ou encore, une information et des animations en direction des divers publics accueillis dans les structures municipales (ALSH, Centre Sociaux...)

Il est soumis au Conseil Municipal un projet de convention avec l'Association « l'Europe en Corse », précisant les modalités de ce partenariat.

Pour aider l'association « l'Europe en Corse » à mener ses missions de formation, d'information, d'éducation et d'accompagnement dans l'organisation de journées thématiques à caractère européen sur son territoire, la Ville d'Ajaccio participe à hauteur 8 000 € (huit mille euros).

Les crédits nécessaires au financement de cette participation pour l'exercice 2013, sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville, Budget Primitif, Fonction 90, Chapitre 65.

CONSIDERANT :

L'intérêt pour la Ville, dans le cadre de sa politique européenne de soutenir une association, conventionnée par la Commission Européenne et dont l'objet est d'informer et communiquer auprès du public le plus large sur l'action et l'information européennes

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'acter le principe d'un partenariat de la Ville avec l'association « l'Europe en Corse »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe au présent rapport qui précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et fixe le montant de la participation de la Ville à 8 000 € (huit mille euros)
- de préciser que les crédits nécessaires pour cette participation sont inscrits dans les documents budgétaires, de l'exercice 2013, Budget Primitif, Fonction 90, Chapitre 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de M. CASASOPRANA, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville, dans le cadre de sa politique européenne de soutenir une association, conventionnée par la Commission Européenne et dont l'objet est d'informer et communiquer auprès du public le plus large sur l'action et l'information européennes
- l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 10 avril 2013.

ACTE

Par 34 voix Pour

Et 4 voix Contre (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Sbraggia et Laudato)

le principe d'un partenariat de la Ville avec l'association « l'Europe en Corse »

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer la convention jointe au présent rapport qui précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et fixe le montant de la participation de la Ville à 8 000 € (huit mille euros).

PRECISE

que les crédits nécessaires pour cette participation sont inscrits dans les documents budgétaires, de l'exercice 2013, Budget Primitif, Fonction 90, Chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013_108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013